

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Milène ADNET,

Présents : Tous les membres en exercice

Dont en distanciel : Gérard ACOSTA, Claire GOBILLARD, Hélène MOINEAU, Romain ZATTARIN

A l'exception de

Absents excusés : Anne BRAZE

Le secrétariat a été assuré par Sophie MARTINET

2021_6 - Labellisation France Services

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé avec un financement de l'État.

Considérant l'ouverture depuis juillet 2018 d'une MSAP à Courtisols et la signature en septembre 2018 de la convention cadre avec les partenaires : DGFIP, CAF, MSA, CPAM,

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le préfet l'obtention du label France SERVICES de la MSAP de Courtisols

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021_7 - Fosse aux malades : conventions et tarifs

Madame le maire informe le conseil de la demande de Monsieur Nicolas COSSENET de disposer d'un espace de stockage de gravats à la fosse aux malades.

A ce jour, trois entreprises bénéficient de conventions à titre précaire pour déposer des gravats inertes ou des déchets verts. Le loyer est fixé à 0,059 € du m² par an (valeur 2018 avec indexation annuelle au mois de mars sur l'indice des prix à la consommation).

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de l'entreprise de Monsieur Nicolas COSSENET un espace de stockage de 200 m²

- **FIXE** le loyer à 0,060 € du m² par an (valeur 2020 avec indexation annuelle au mois de mars sur l'indice des prix à la consommation).

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Adopté à l'unanimité

2021_8 - Local du 2 rue Mermoz : tarif de location

Monsieur Delamarche sort de la salle des délibérations.

Madame le maire informe le conseil du projet de Madame Sabrina DELAMARCHE d'ouvrir un salon de prothésiste ongulair à Courtisols. Afin de démarrer son activité, il lui est proposé d'occuper deux pièces situées au rez de chaussée de l'immeuble 2 rue Mermoz d'une contenance de 33,90 m².

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise en location de deux pièces du rez de chaussée du logement situé 2 rue Mermoz à Madame Sabrina DELAMARCHE,

- **FIXE** le montant mensuel de la location à 120 €.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation précaire se rapportant à cette location

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2021_9 - Tarif de location d'un logement

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de restructuration de l'immeuble 2 rue Mermoz avancent et qu'un appartement (T2) sera disponible à la location à compter du 1^{er} avril 2021.

Ce logement dispose au rez-de-chaussée d'une entrée, une buanderie et un local rangement. A l'étage : un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de douche et un espace sanitaire.

Ce logement d'une surface de 65 m² dispose également d'un grenier et d'une cour commune.

Il convient de fixer le montant du loyer et des charges.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le loyer de l'appartement T2 situé 2 rue Mermoz à 400 €.

Ce montant sera révisable au 1^{er} février de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le montant provisionnel des charges comprenant le chauffage est fixé à 75 € par mois.

- **AUTORISE** le maire à mettre en location ce logement.

Adopté à l'unanimité

2021_10 - MARPA : avenant à la convention de prestation de service

Par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention avec l'AGM les Charmilles pour règlementer l'exécution des prestations de service réalisées auprès de la MARPA pour le transport d'encombrants et de cartons à la déchèterie.

L'association demande l'extension de l'objet de la convention à de petites interventions des employés communaux (dépannage, salage...).

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de modifier le champ d'intervention des agents techniques communaux auprès de la MARPA pour de petites interventions techniques (dépannage, salage...)

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

2021_11 - Convention de prêt de matériel

Madame le maire donne lecture du courrier de la commune de Recy qui sollicite le prêt de la balayeuse tractée RABAUD.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de la mise à disposition de la balayeuse tractée RABAUD à la commune de Recy,

- **FIXE** le tarif de cette mise à disposition à 150 € pour une durée de deux semaines

- **AUTORISE** le maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2021_12 - Reversement de la subvention Plan bibliothèque à la CCMC

Le rectorat a attribué une subvention de 3 000 € à la commune de Courtisols dans le cadre du plan bibliothèque. La compétence scolaire appartenant à la CC de la Moivre à la Coole, il convient de reverser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à reverser à la CC de la Moivre à la Coole la subvention de 3.000 € attribuée par le rectorat dans le cadre du plan bibliothèque et versée à tort à la commune.

Adopté à l'unanimité

2021_13 - Effacement de dette sur décision de la commission de surendettement

La commission de surendettement lors de sa séance du 13 février 2021 a décidé d'imposer une mesure d'effacement des dettes d'un contribuable redevable auprès de notre collectivité de la somme de 467,77 € au titre de frais de garderie cantine sur l'année 2016.

Suite à cette décision, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 467,77 € par mandatement sur le compte 6542 du budget
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

2021_14 - Mise à disposition d'affichage aux commerçants de la commune

Afin de soutenir les commerces de la commune, Madame le maire propose de mettre à disposition des commerçants et artisans à titre gracieux au cours de l'année 2021 les panneaux d'affichage communaux situés le long de la RD3 en agglomération.

Le règlement de ce dispositif serait le suivant :

Bénéficiaires :

Les petits commerçants et les artisans

Mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2021 : 2 panneaux de 1180 X 1720 mm

Durée : une semaine du lundi au lundi

Renouvellement possible 2 fois dans l'année

Affiches à réaliser par les commerçants et poser par les agents communaux

Utilisation conseillée d'un papier de grammage 130 g

Procédure :

Dépôt des demandes pour le **25 mars dernier délai**

Mise en place du calendrier après validation et éventuellement arbitrage par le maire

Dépôt des affiches le vendredi au secrétariat et reprise le mardi

Sur proposition de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** afin de soutenir le commerce dans la commune, de mettre à disposition au cours de l'année 2021 les panneaux d'affichage situés sur le RD3 en agglomération.
- **APPROUVE** le règlement présenté,
Adopté à l'unanimité

2021_15 - Autorisation d'urbanisme : désignation d'un membre du conseil en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme prévoit que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il convient de désigner un conseiller municipal qui assurera cette fonction

Madame le maire étant sortie, Eric PIGNY, 1^{er} adjoint assure la continuité de la réunion. Il propose la candidature de Monsieur Stéphane CHARNOTET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** monsieur Stéphane CHARNOTET pour prendre toute décision si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire.
Adopté à l'unanimité

2021_16 - Prise en charge des frais de garde des élus

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont : les séances plénières du Conseil Municipal, les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Aussi Madame le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement : une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde, un justificatif de présence à la réunion, un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser, une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;
- Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres

Sur proposition de Madame le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

L'élu concerné devra produire :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB

Des crédits seront prévus au budget à l'article 6532, chapitre 65

2021_16 Questions diverses

- Ruelle des vaches : demande d'achat de terrain

Suite à la demande d'un riverain, la possibilité d'aliéner une partie du chemin rural des vaches est envisagée. Considérant la nécessité de laisser un accès au riverain de fond de terrain et à la rivière, et après avis de la commission voirie, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

- Cottenet/Baillou : modification des stationnements rue de Plain

Considérant un problème de pente des deux places de stationnement situés devant la parcelle rue de Plain (AFUA des Clozots de Plain), il est proposé de retenir la proposition des propriétaires de modifier cette pente et de refaire la structure à l'identique à leur charge.

SYMSEM : Eric Pigny présente le rapport d'activité 2020

Personnel communal : Mme le maire présente la réflexion menée sur les horaires de travail des agents qui sera soumise au Comité Technique du Centre de gestion.

Utilisation du minibus de la commune : Après réflexion, il est décidé de mettre ce véhicule en vente.

MARPA : Mme le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Arrouart, Président de l'AGM Les Charmilles présentant les résultats financiers de la structure et sollicitant une avance de trésorerie de la commune pour faire face aux difficultés rencontrées. Après discussion, il est décidé de ne pas donner de suite favorable à cette demande

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
La séance est levée à 00h30

Milène ADNET, Maire	Eric PIGNY, 1 ^{er} adjoint	Carole CHOSROES, 2 ^{ème} adjointe	Hubert FERRAND 3 ^{ème} adjoint
Célia DUVAL 4 ^{ème} adjointe	Gérard ACOSTA	Anne APPERT	Anne BRAZE EXCUSEE
Stéphane CHARNOTET	Sébastien DELAMARCHE	Catherine DIDIERGEORGE	Claire GOBILLARD
Ludovic JACOB	Aymeric LOUIS	Sylvain LOUVET	Sophie MARTINET
Hélène MOINEAU	Catherine PANNET	Romain ZATTARIN	